



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2020-096

PUBLIÉ LE 18 MAI 2020

# Sommaire

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie**

73-2020-05-18-005 - Arrêté n°PREF-DCL-BIE-2020-28 portant fin du mandat de conseiller communautaire de Monsieur Yves ARGOUD au sein de la Communauté de communes Val Guiers (2 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2020-05-18-005

Arrêté n°PREF-DCL-BIE-2020-28 portant fin du mandat  
de conseiller communautaire de Monsieur Yves ARGOUD  
au sein de la Communauté de communes Val Guiers



PRÉFET DE LA SAVOIE

**Préfecture de la Savoie**  
Direction de la Citoyenneté et  
de la Légalité  
Bureau de l'Intercommunalité  
et des Élections

**ARRÊTÉ n°PREF-DCL-BIE-2020-28**

**portant fin du mandat de conseiller communautaire de Monsieur Yves ARGOUD au sein de la  
Communauté de communes Val Guiers**

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 du et notamment le VII de l'article 19 ;

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 et notamment son article 1 ;

VU l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-33 du 24 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val Guiers à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Val Guiers est concernée par ces dispositions ;

CONSIDÉRANT que dans l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2019-33 du 24 octobre 2019 précité, le conseil communautaire de la communauté de communes Val Guiers compte notamment parmi ses conseillers communautaire un représentant de la commune de Rochefort, commune où un second tour sera organisé ;

CONSIDÉRANT que le nombre de sièges de la commune de Rochefort avant le renouvellement soit deux (2) diffère du nombre de sièges après le renouvellement soit un (1) et que dans cette situation, la commune a besoin de moins de représentants au conseil communautaire qu'elle n'en avait avant le renouvellement ;

CONSIDÉRANT enfin que la commune de Rochefort est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur proposition du Secrétaire général par intérim de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Ainsi que le dispose la loi, est constatée la cessation du mandat du conseiller communautaire de la commune de Rochefort Monsieur Yves ARGOUD, étant celui qui occupe le rang le moins élevé dans l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune de Rochefort.

**ARTICLE 2** : Le mandat de Monsieur Yves ARGOUD, conseiller communautaire de la commune de Rochefort cessera le 18 mai 2020.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire général de la préfecture par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Yves ARGOUD.

Fait à Chambéry, le 18 mai 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général par intérim,

Signé Frédéric LOISEAU